

## **Critères d'enregistrement dans la «Liste positive des intrants pour les petits jardins biologiques en Suisse»**

Équipe de la liste des intrants, FiBL Suisse, 11. 03. 2021

### **I. Introduction**

Ce document décrit les critères d'enregistrement des produits pour la « Liste positive des intrants pour les petits jardins biologiques en Suisse » (ci-après: «Liste positive»). La notion de « petits jardins biologiques » utilisée dans ce document désigne des jardins non professionnels (jardins familiaux, jardins d'agrément) dont la culture suit les principes de l'agriculture biologique mais qui ne sont ni contrôlés, ni certifiés.

Ces critères se basent sur ceux qui sont en vigueur pour l'agriculture biologique certifiée en Suisse, mais tout en tenant compte des particularités des jardins d'agrément. Ce document est révisé périodiquement. La version en vigueur est toujours la plus récente. La première version de 2017 avait été élaborée pour les petits jardins de la ville de Zurich.

Cette liste positive est conçue pour être une bonne vue d'ensemble pour les petits jardiniers. Elle contient un choix de produits que les petits jardiniers peuvent facilement se procurer et qui sont vendus en quantités adéquates. Il se peut cependant que dans de rares cas les produits de cette liste ne suffisent pas. Si c'est le cas, il est aussi permis d'utiliser d'autres produits autorisés pour l'agriculture biologique. Une vue d'ensemble complète se trouve dans la Liste des intrants réalisée par le FiBL pour l'agriculture biologique en Suisse<sup>1</sup>.

Les critères d'enregistrement dans la «Liste positive des intrants pour les petits jardins biologiques en Suisse» ont été élaborés par l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) avec la «Grün Stadt Zürich».

<sup>1</sup> voir <https://www.listedesintrants.ch>

## 2. Exigences générales pour tous les produits

### Condition de base

La condition de base pour l'enregistrement d'un produit dans la liste positive est qu'il soit déjà enregistré dans la version actuellement valable de la Liste des intrants du FiBL pour la Suisse. Les aspects suivants sont alors couverts:

- La situation d'homologation ou d'annonce est clarifiée.
- Le produit correspond à l'ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique, au Cahier des charges de Bio Suisse et aux critères spécifiques pour les intrants.
- La composition complète du produit a été vérifiée par le FiBL.
- Le produit est soumis à la procédure d'assurance-qualité du FiBL.

### Structure de livraison adaptée aux petits jardins

La liste ne répertorie que des produits que les petits jardiniers peuvent se procurer sans complications (p. ex. dans les supermarchés, les garden centers etc.). La vente par correspondance (p. ex. par Internet) est autorisée pour autant que la société ait son siège en Suisse.

### Unités d'emballages adaptées aux besoins des petits jardins

Les petits jardins ont besoin de beaucoup plus petites quantités de produits que l'agriculture. Les emballages trop grands incitent à une utilisation trop fréquente et aux surdosages. C'est la raison pour laquelle la liste ne répertorie que des produits dont les unités d'emballages sont adaptées aux besoins des petits jardins. L'évaluation se base sur les plus petits emballages disponibles. Les limites supérieures varient selon les types de produits et sont mentionnées dans les chapitres suivants. Le FiBL peut autoriser certaines exceptions pour autant que la firme présente une justification plausible pour des unités d'emballages plus grandes.

### 3. Critères spécifiques pour les engrais et les produits apparentés

#### Compost

L'utilisation des composts est souhaitée. Vu qu'il y a différentes sources (commerciales et privées) de composts, la liste ne mentionne pas de produits particuliers.

#### Pas d'engrais riches en phosphore

Les sols des petits jardins sont en règle générale bien approvisionnés en phosphore et n'ont donc généralement pas besoin d'engrais riches en phosphore. Les engrais contenant du phosphore ne sont donc autorisés en plein air que si leur rapport N sur  $P_2O_5$  atteint au moins 4:1<sup>2</sup>. Le FiBL peut autoriser des exceptions pour certaines cultures spéciales pour autant que la firme présente une justification plausible pour un autre rapport N/P. Les engrais qui sont utilisés *exclusivement* pour des cultures en pots ne sont soumis à aucune restriction de la teneur en phosphore.

#### Types d'engrais pour lesquels des besoins dans les petits jardins n'existent pas

Les produits qui sont normalement utilisés dans l'agriculture mais pratiquement pas dans les jardins d'agrément ne sont pas enregistrés dans cette liste. S'il devait survenir un besoin exceptionnel, l'utilisation des produits qui figurent dans la Liste des intrants pour l'agriculture biologique est autorisée. Cela concerne les catégories suivantes:

- Engrais foliaires et oligoéléments
- Compléments pour les engrais, le lisier, le fumier et les installations de biogaz (les starters de compostage peuvent par contre être enregistrés)
- Engrais de ferme
- Digestats solides et liquides

Les amendements pour sols, les extraits d'algues, les adjuvants pour plantes, les préparations à base de microorganismes et les adjuvants pour les semences ne sont pas mentionnés individuellement dans la liste mais ils peuvent être utilisés dans les petits jardins.

#### Unités d'emballages pour les engrais

Les limites supérieures suivantes sont valables pour les unités d'emballage des engrais:

- Poudres de roches: maximum 10 kg
- Autres engrais: maximum 5 kg, resp. 5 l

<sup>2</sup> 4:1 correspond au rapport des besoins nets en éléments nutritifs des légumes de plein air. Voir R. Neuweiler, 2011: Lignes directrices de fumure en cultures maraîchères. Agroscope.

## 4. Critères spécifiques pour les terreaux et les substrats

### Renoncer à la tourbe

La liste ne répertorie pas de produits qui contiennent de la tourbe.

### Terreux et substrats dont les petits jardins n'ont normalement pas besoin

Les produits qui ne sont normalement pas utilisés dans les petits jardins ne figurent pas dans cette liste (terreux pour plants mottés, revêtements pour les aires de jeux, substrats pour les jardins en toiture ou pour les serres tropicales, etc.). En cas de besoin il est possible d'utiliser d'autres substrats et des grands emballages qui sont listés pour l'agriculture biologique pour autant qu'ils soient *exempts de tourbe*.

### Unités d'emballage pour les terreux et les substrats

Les limites supérieures suivantes sont valables pour les unités d'emballage pour les terreux et les substrats:

- Sacs d'au maximum 50 litres

## 5. Critères spécifiques pour les produits phytosanitaires et les produits apparentés

### L'emploi par les amateurs doit être autorisé

Lors de l'autorisation de produits phytosanitaires et biocides, on distingue maintenant l'emploi par les professionnels et les amateurs. La liste contient seulement des produits qui peuvent être employés par les amateurs.

### Auxiliaires

Il est conseillé d'utiliser des auxiliaires plutôt que des produits phytosanitaires. Toutes les espèces d'insectes et d'acariens sont autorisées.

### Spinosad

La liste ne contient pas de produits qui contiennent du spinosad et qui sont utilisés en pulvérisation. Les boîtes d'appâts pour fourmis avec du Spinosad sont par contre enregistrées dans la liste.

### Produits phytosanitaires dont les petits jardins n'ont normalement pas besoin

Les produits qui ne sont normalement pas utilisés dans les jardins d'agrément ne sont pas enregistrés dans cette liste (s'il devait survenir un besoin exceptionnel, l'utilisation des produits qui figurent dans la Liste des intrants pour l'agriculture biologique est autorisée). Cela concerne les catégories et produits suivants:

- Les produits qui ne sont utilisés que dans les grandes cultures (céréales, colza, tournesol, etc.)
- Les techniques de confusion sexuelle
- Les produits anti-germination
- Les produits de traitement des semences
- Les produits de protection des stocks
- Les produits qui augmentent le pouvoir mouillant et adhésif des produits de traitement.

### Unités d'emballage pour les produits phytosanitaires

Les limites supérieures suivantes sont valables pour les unités d'emballage pour les produits phytosanitaires et les produits apparentés:

- Toutes les matières actives sauf le cuivre: 500 g ou 0,5 l pour les concentrés, 1 kg ou 1 l pour les produits prêts à l'emploi.
- Produits contenant du cuivre: au maximum 50 g de cuivre pur par unité de vente.
- Pour les produits qui ne sont pas pulvérisés sur les plantes (p. ex. pièges, bandes engluées, auxiliaires), le FiBL prend des décisions au cas par cas. Ces décisions sont

prises en fonction des surfaces à traiter (au maximum 100 m<sup>2</sup> en plein air ou 10 m<sup>2</sup> sous serre ou tunnel).

## **6. Annexe: critères d'admission pour la «Liste positive restreinte pour les petits jardins dans les espaces réservés aux eaux»**

Seulement les produits qui répondent aux exigences de la liste positive pour les petits jardins (voir chapitres précédents) peuvent être inclus dans la "Liste positive restreinte pour les petits jardins dans les espaces réservés aux eaux". En outre, les restrictions suivantes s'appliquent :

### **Engrais et terreaux**

Uniquement les types de produits suivants sont admis :

- Engrais solides riches en azote
- Poudres de roche
- Compléments pour le compostage
- Matériaux pour mulchs
- Terreaux (substrats)

### **Produits phytosanitaires et ennemis naturels**

Uniquement les produits suivants sont admis:

- Pièges, bandes adhésives, etc.
- Boîtes d'appât pour fourmis
- Tous les organismes vivants (microorganismes et ennemis naturels)
- Produits contre les maladies des plantes à base de bicarbonate de potassium et de soufre
- Produits contre les ravageurs à base de savon lubrifiant, extrait de quassia, huile de colza et maltodextrine (contre les insectes), ainsi que le phosphate de fer (contre les limaces)